



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-474

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-08-16-00012 - DECISION TARIFAIRE N° 24032 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD - 750039299?? (2 pages)	Page 4
75-2023-08-03-00021 - Décision tarifaire n°23914 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD RÉSIDENCE SANTÉ FRANÇOIS 1er - 20004107 (3 pages)	Page 7
75-2023-07-25-00009 - Décision tarifaire n°23952 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750803678-pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE MONIQUE 750800567 ; Centre de Jour pour Personnes Âgées - CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS 750020539 ; Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT AUGUSTIN - 750047714 (3 pages)	Page 11
75-2023-07-13-00025 - DECISION TARIFAIRE N°24020 PORTANT FIXATION POUR 2023?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-TRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SARL RESIDENCE DU MARAIS - 750041394?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU MA-RAIS - 750041402 (3 pages)	Page 15
75-2023-07-13-00018 - DECISION TARIFAIRE N°24022 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADEF RÉSIDENCES - 940004088???? POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON DU PARC - 750041089 (3 pages)	Page 19
75-2023-07-24-00010 - DECISION TARIFAIRE N°24024 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE EHPAD LE TRÈFLE BLEU CARDINET - 750041030 (3 pages)	Page 23
75-2023-08-17-00005 - DECISION TARIFAIRE N°24030 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE?? EHPAD RESIDENCE GOBELINS - 750040149?? (3 pages)	Page 27

75-2023-07-25-00016 - DECISION TARIFAIRE N°24036 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE [??] EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION - 750033979 (3 pages)	Page 31
75-2023-07-24-00013 - DECISION TARIFAIRE N°24038 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF ORPEA - 750031098 (3 pages)	Page 35
75-2023-07-17-00017 - DECISION TARIFAIRE N°24052 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE [??] EHPAD COS JEANNE D ARC - 750022279 (3 pages)	Page 39
75-2023-07-21-00018 - DECISION TARIFAIRE N°24056 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE EHPAD RÉSIDENCE HEROLD - 750021479 (3 pages)	Page 43
75-2023-07-21-00019 - DÉCISION TARIFAIRE N°24058 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE EHPAD RÉSIDENCE SANTÉ JULIE SIEGFRIED - 750021123 (3 pages)	Page 47
75-2023-07-24-00012 - DECISION TARIFAIRE N°24060 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS - 750019358 (3 pages)	Page 51
75-2023-07-13-00024 - DECISION TARIFAIRE N°24062 PORTANT FIXATION POUR 2023 [??] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-TRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] SAS GROUPE MAISON FAMILLE - 750039109 [??] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VILLA LECOURBE - 750017808 (3 pages)	Page 55
75-2023-07-21-00012 - Décision tarifaire n°24064 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN - 750012510 (3 pages)	Page 59
75-2023-07-13-00019 - Décision tarifaire n°24070 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d objectifs et de moyens de REPOTEL GAMBETTA 750026239 pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD REPOTEL GAMBETTA - 750003972 (3 pages)	Page 63
75-2023-07-10-00020 - Décision tarifaire n°24072 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS - 750003600 (3 pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-16-00012

DECISION TARIFAIRE N° 24032 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE  
CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD - 750039299

DECISION TARIFAIRE N° 24032 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023  
DE  
CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD - 750039299

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD (750039299) sise 66 R DU GENERAL BRUNET, 75019 , Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD (750039299) pour 2023.
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2023 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 180 268, 25 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 022, 35€.  
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 193 659, 01€  
(douzième applicable s'élevant à 16 138,25€)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 16 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale de Paris  
93200  
01.44.02.04.22  
Directrice Adjointe  
1.03

Lucie DUFOUR

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-03-00021

Décision tarifaire n°23914 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de EHPAD  
RÉSIDENCE SANTÉ FRANÇOIS 1er - 20004107

DECISION TARIFAIRE N°23914 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE SANTE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> - 20004107

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'arrêté en date du 26/05/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE FRANCOIS 1er (020004107) sis 1, Place ARISTIDE BRIANT, 02.600, VILLERS COTTERETS et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 578 546,32 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 878,86 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 578 546,32	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 578 546,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 578 546,32	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 878,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 03 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN



# Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-25-00009

Décision tarifaire n°23952 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750803678-pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE MONIQUE 750800567 ; Centre de Jour pour Personnes Âgées - CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS 750020539 ; Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT AUGUSTIN - 750047714

DECISION TARIFAIRE N°23952 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750803678

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE MONIQUE -  
750800567

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750020539

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT AUGUSTIN -  
750047714

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de  
la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/12/2021, prenant effet au  
01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678), a été fixée à 5 312 061,21 €, dont 26 000,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 312 061,21 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750020539	0,00	0,00	0,00	0,00	378 109,02	0,00
750047714	2 209 241,60	273 881,50	0,00	69 315,26	0,00	0,00
750800567	2 367 571,96	0,00	0,00	13 941,87	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750020539	0,00	0,00	0,00	0,00
750047714	0,00	0,00	0,00	0,00
750800567	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 442 671,77 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 286 061,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 5 286 061,21 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750020539	0,00	0,00	0,00	0,00	378 109,02	0,00
750047714	2 196 241,60	273 881,50	0,00	69 315,26	0,00	0,00
750800567	2 354 571,96	0,00	0,00	13 941,87	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750020539	0,00	0,00	0,00	0,00
750047714	0,00	0,00	0,00	0,00
750800567	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 440 505,10 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS 750803678) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 25 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-13-00025

DECISION TARIFAIRE N°24020 PORTANT  
FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CON-TRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE  
SARL RESIDENCE DU MARAIS - 750041394  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU  
MA-RAIS - 750041402

DECISION TARIFAIRE N°24020 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL RESIDENCE DU MARAIS - 750041394

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU MA-  
RAIS - 750041402

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de  
la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/02/2018,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**



Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL RESIDENCE DU MARAIS (750041394), a été fixée à 572 178,84 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 572 178,84 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750041402	572 178,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041402	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 47 681,57 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 572 178,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 572 178,84 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750041402	572 178,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041402	0,00	0,00	0,00	0,00

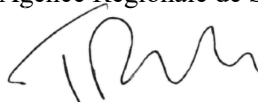
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 47 681,57 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE DU MA-RAIS 750041394) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 13 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-13-00018

DECISION TARIFAIRE N°24022 PORTANT  
FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA  
RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE  
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADEF  
RÉSIDENCES - 940004088

POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Établissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON DU  
PARC - 750041089

DECISION TARIFAIRE N°24022 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADEF RESIDENCES - 940004088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON DU PARC -  
750041089

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de  
la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/01/2018,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088), a été fixée à 1 859 261,36 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 859 261,36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750041089	1 812 588,21	0,00	0,00	46 673,15	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041089	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 938,45 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 859 261,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 859 261,36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750041089	1 812 588,21	0,00	0,00	46 673,15	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041089	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 938,45 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES 940004088) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 13 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-24-00010

DECISION TARIFAIRE N°24024 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE EHPAD LE TRÈFLE BLEU CARDINET -  
750041030

DECISION TARIFAIRE N°24024 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD LE TREFLE BLEU CARDINET - 750041030

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE TREFLE BLEU CARDINET (750041030) sise 152 R CARDINET 75017, Paris 17e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée LE TREFLE BLEU (750026288);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 438 349,38 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 529,11 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	438 349,38	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 438 349,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	438 349,38	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 529,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE TREFLE BLEU (750026288) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 24 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-17-00005

DECISION TARIFAIRE N°24030 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE  
EHPAD RESIDENCE GOBELINS - 750040149

DECISION TARIFAIRE N°24030 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE GOBELINS - 750040149

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE GOBELINS (750040149) sise 35 R LE BRUN 75013, Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LES GOBELINS EHPAD (750040099);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 966 064,21 € au titre de 2023, dont 12 780,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 838,68 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 966 064,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 953 284,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 953 284,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 773,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LES GOBELINS EHPAD (750040099) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 17 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-25-00016

DECISION TARIFAIRE N°24036 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE  
EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION -  
750033979

DECISION TARIFAIRE N°24036 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION - 750033979

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2006 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION (750033979) sise 125 R DE MONTREUIL 75011, Paris 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SARL PARIS 11EME (750056509);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 486 752,53 € au titre de 2023, dont 2 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 896,04 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 417 043,38	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	69 709,15	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 484 052,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 414 343,38	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	69 709,15	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 671,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PARIS 11EME (750056509) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 24 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-24-00013

DECISION TARIFAIRE N°24038 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF ORPEA -  
750031098

DECISION TARIFAIRE N°24038 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF ORPEA - 750031098

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2006 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF ORPEA (750031098) sise 50 R DES BOIS 75019, Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 895 264,70 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 938,73 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 770 280,43	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	124 984,27	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 895 264,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 770 280,43	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	124 984,27	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 938,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 24 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-17-00017

DECISION TARIFAIRE N°24052 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE  
EHPAD COS JEANNE D ARC - 750022279

DECISION TARIFAIRE N°24052 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD COS JEANNE D ARC - 750022279

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/07/2005 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD COS JEANNE D ARC (750022279) sise 21 R GENERAL BERTRAND 75007, Paris 7e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 403 279,36 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 939,95 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 453,97	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	41 825,39	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 403 279,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 453,97	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	41 825,39	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 939,95 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 17 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-21-00018

DECISION TARIFAIRE N°24056 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE EHPAD RÉSIDENCE HEROLD -  
750021479

DECISION TARIFAIRE N°24056 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE HEROLD - 750021479

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/04/2005 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE HEROLD (750021479) sise 64 R GENERAL BRUNET 75019, Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 456 443,39 € au titre de 2023, dont 2 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 703,62 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 456 443,39	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 453 743,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 453 743,39	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 478,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 21 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-21-00019

DÉCISION TARIFAIRE N°24058 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE EHPAD RÉSIDENCE SANTÉ JULIE  
SIEGFRIED - 750021123

DECISION TARIFAIRE N°24058 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED - 750021123

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED (750021123) sise 39 AV VILLEMMAIN 75014, Paris 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 675 930,34 € au titre de 2023, dont -404 461,61 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 660,86 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 675 930,34	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 080 391,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 080 391,95	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 366,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 21 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-24-00012

DECISION TARIFAIRE N°24060 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2023 DE EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS -  
750019358

DECISION TARIFAIRE N°24060 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS - 750019358

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2002 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS (750019358) sise 7 R GERMAINE TAILLEFER 75019, Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 549 364,21 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 113,68 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 549 364,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 549 364,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 549 364,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 113,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 24 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-13-00024

DECISION TARIFAIRE N°24062 PORTANT  
FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CON-TRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE  
SAS GROUPE MAISON FAMILLE - 750039109  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD VILLA LECOURBE -  
750017808

DECISION TARIFAIRE N°24062 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS GROUPE MAISON FAMILLE - 750039109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VILLA LECOURBE -  
750017808

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de  
la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/11/2019,  
prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**



Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS GROUPE MAISON FAMILLE (750039109), a été fixée à 949 760,26 €, dont 13 000,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 949 760,26 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750017808	949 760,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750017808	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 146,69 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 936 760,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 936 760,26 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750017808	936 760,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750017808	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 063,36 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE MAISON FAMILLE 750039109) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 13 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-21-00012

Décision tarifaire n°24064 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de EHPAD  
RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN - 750012510

DECISION TARIFAIRE N°24064 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN - 750012510

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN (750012510) sise 9 PL VIOLET 75015, Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 680 237,30 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 353,11 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 680 237,30	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 680 237,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 680 237,30	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 353,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 21 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-13-00019

Décision tarifaire n°24070 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de REPOTEL GAMBETTA 750026239 pour les établissements et services suivants :

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD REPOTEL GAMBETTA - 750003972

DECISION TARIFAIRE N°24070 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
REPOTEL GAMBETTA - 750026239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD REPOTEL GAMBETTA -  
750003972

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de  
la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/01/2018,  
prenant effet au 01/02/2018;

**DECIDE**



Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée REPOTEL GAMBETTA (750026239), a été fixée à 1 254 249,68 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 254 249,68 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750003972	1 198 481,77	0,00	0,00	55 767,91	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003972	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 520,81 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 254 249,68 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 254 249,68 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750003972	1 198 481,77	0,00	0,00	55 767,91	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003972	0,00	0,00	0,00	0,00

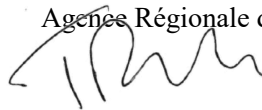
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 520,81 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire REPOTEL GAMBETTA (750026239) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 13 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agences Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-10-00020

Décision tarifaire n°24072 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de EHPAD  
RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS - 750003600

DECISION TARIFAIRE N°24072 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS - 750003600

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS (750003600) sise 24 R REMY DUMONCEL 75014, Paris 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAS TIERS TEMPS PARIS (750003592);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 204 098,17 € au titre de 2023, dont 5 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 341,51 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 204 098,18	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 198 698,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 198 698,18	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

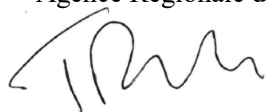
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 891,51 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS TIERS TEMPS PARIS (750003592) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 10 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN